



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2018

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Stéphane BERLIOZ, Philippe SANTIMARIA

Mesdames : Paulette DIGAUD, Lydie ODET, Valérie BERNE, Anne-Lise MAGNIN, Cécile GOUBET, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

Absents : Monsieur Jérôme PAGANO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SANTIMARIA

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 15 Octobre 2018 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du 24 Septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement :	524 477.68 €
Recettes de fonctionnement :	515 247.76 €
Dépenses d'investissement :	77 721.46 €
Recettes d'investissement :	107 674.45 €

2°) Point travaux :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Les portes de la SDF seront changées la semaine prochaine
- L'élagage a démarré ce jour et devrait s'étaler sur trois jours
- L'école maternelle : la charpente entre les deux bâtiments sera faite avant les murs.
- La campagne de signalisation va démarrer comprenant du marquage au sol et des panneaux.
- Le devis sur la qualité de l'air dans les écoles a été accepté pour un montant de 3 600 €, l'intervention se fera durant l'hiver et pendant les heures de classe.

3°) Délibérations :

FUSION

Délibération n°2018/0030

Création de la commune nouvelle



Mairie de Commelles

Compte rendu du CM N°09/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-22 ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des *communes nouvelles* » ;

CONSIDERANT la réunion du 2 Février 2018 rassemblant les quatre Conseils Municipaux d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS s'accordant sur la nécessité et les objectifs de la création de la Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT la délibération de principe d'ARZAY n° 2018/15 du 3 Mai 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de principe de COMMELLE n° 18/003 du 26 Février 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de principe de NANTOIN n° 08/03/2018 du 22 Mars 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de principe de SEMONS n° 2018-13 du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de charte de la Commune Nouvelle le 19 septembre 2018 aux élus des Conseils Municipaux d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS ;

CONSIDERANT la réunion publique du 3 Octobre 2018 sur le projet de la Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT la consultation publique organisée sur les 4 communes pour choisir le nom de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT les objectifs communs définis par les quatre Conseils Municipaux d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS :

- Combattre la désertification du milieu rural ce qui doit passer par la préservation d'un maillage équilibré du territoire en faveur du développement des petits villages et des hameaux ;
- Faire vivre un service public de proximité au travers d'équipements structurants (Mairies, école, salles associatives et espaces de rencontre) ;
- Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics ;
- Faire face aux mouvements de réorganisations territoriales et dégager des marges de manœuvre ;
- Apporter des solutions concrètes aux problèmes d'organisation du personnel qui caractérisent les petites communes ;
- Développer les relations entre les populations des quatre communes - villages et hameaux - notamment les liens intergénérationnels pour un plus grand dynamisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander au Préfet de l'Isère de créer une Commune Nouvelle par regroupement des communes d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS, soit 2 023 habitants avec effectivité au 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE que cette Commune Nouvelle sera dénommée Porte des Bonnevaux

DECIDE que le siège de la Commune Nouvelle sera situé en Mairie de SEMONS, siège de la commune historique SEMONS à l'adresse suivante : Mairie de SEMONS – 306 route de Beaurepaire - 38260 SEMONS. Elle sera rattachée à Bièvre Isère Communauté.

DECIDE que chaque commune "historique" restera commune déléguée, comme la loi le permet, comportant son Maire délégué et sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés ;

DECIDE que, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé, durant la période dite transitoire, de tous les conseillers municipaux actuellement en exercice sur les quatre communes ; soit un total de 46 conseillers

APROUVE la Charte, jointe en annexe de la présente délibération, réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, l'organisation des services, l'ensemble des conditions de vie commune ;



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2018

DIT que cette Charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle ;
DECIDE que **Jean-Paul TOURNIER-FILLON**, Maire de la commune historique de **SEMONS**, exercera les fonctions relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'élection du Maire et des adjoints) ;
DESIGNE Madame la Trésorière de LA COTE ST ANDRÉ comptable assignataire de la Commune Nouvelle ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet en vue de l'arrêté de création de la Commune Nouvelle.

FINANCES

Délibération n°2018/031

Vote du taux de la taxe d'aménagement

VU :

LE CODE de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPLIQUER sur l'ensemble du territoire communal le taux de 3 % pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2019,

EXONERER, en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme : à hauteur de 50% de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément aux articles L.331.9 et L.331.14 du Code de l'Urbanisme.

FINANCES

Délibération n°2018/032

Location terrain agricole communal

VU :

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-28-009 fixant les valeurs locatives des terres et des bâtiments agricoles d'exploitation et d'habitation en Isère ;

Les demandes des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDE d'établir une convention de location avec chaque demandeur pour la mise à disposition de terrains communaux, moyennant un loyer annuel de 140.40 € par hectare, actualisable et payable d'avance au 1^{er} Janvier.

DONNE délégation à M. le Maire la mise en place de ces conventions d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, et à signer tout document s'y rapportant.

4° Définition d'un nom pour l'impasse, côté chemin de la Bude

Propositions : impasse de la Bude (8 pour et 3 abstentions), impasse du pontant (non retenu).



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2018

5°) Rappel : règles de remboursement des frais de déplacement

La trésorerie a fait un rappel aux élus sur les frais de remboursement notamment pour le congrès des maires.

Jusqu'à maintenant, elle acceptait que les remboursements se fassent aux frais réels.

Dorénavant, la perception oblige que les frais soient remboursés au forfait selon les modalités fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006, et pour un montant qui ne peut être supérieur au montant des dépenses réelles

- cela concerne les frais de transport : production des billets de train ou un état de frais kilométrique avec copie carte grise du véhicule
- frais d'autoroute et de stationnement : production des tickets
- Indemnités de repas : 15,25 €
- indemnités d'hébergement 60 €.

6°) Position du CM sur une demande d'aide pour un commerce

Monsieur le Maire expose les besoins de Mme Gomez pour son installation dans le but d'établir un commerce et il détaille la situation du terrain envisagé avec ses possibilités de raccordements. Après discussion avec le conseil municipal, il en ressort de prendre en compte l'investissement que cela engendre pour la commune afin de lui proposer une aide cohérente sans toutefois prévoir une installation en dur. Le terrain lui sera donc mis à disposition gracieusement en attendant le bilan de son activité d'ici à un an.

7°) Point sur le recensement

A ce jour, il reste une personne à recruter. Monsieur le Maire relance Madame Valérie Berne pour solliciter son fils en tant qu'agent recenseur.

8°) Point cérémonie du 11 Novembre

L'organisation se précise. Monsieur OGIER Christian informe qu'il a acheté les banderoles et les petits drapeaux pour les enfants, l'arbre commémorant le centenaire de la guerre de 14-18 a été commandé par l'agent technique. Il sera planté avant le 11 Novembre, dans le jardin public. La plaque avec sa gravure est commandée mais risque d'être livrée avec du retard toutefois une imitation sera en place le jour J.

Les enfants de l'école se rendront à Semons et à Commelle. Ils chanteront et liront des textes sur les poilus. Pour cette raison, le maire de Semons a proposé de décaler l'heure de la cérémonie pour que les enfants puissent participer sur les deux communes. Le directeur de l'école a donné son accord à partir du moment que des autorisations parentales signées soient établies.

Le reportage photo sera fait par Monsieur OGIER Christian et Monsieur le Maire rédigera l'article pour le Dauphiné.

Suite à la cérémonie, un pot d'honneur sera offert aux participants, dans la salle du centre de loisirs.

9°) Informations diverses

- Cimetière : après la Toussaint un état des lieux sera fait sur les tombes en abandon et la procédure de reprise pourra débuter.
- La peinture de l'abri de bus faite par les enfants du conseil municipal et sous la houlette de Monsieur GAUTIER Jean-Paul (artiste peintre) est terminée. Une inauguration sera faite.
- Le problème avec le chauffage au gaz du centre de loisirs est toujours d'actualité. L'entreprise qui a fait les travaux n'intervenant pas malgré plusieurs relances. Il est convenu que l'entreprise de maintenance soit contactée.
- Le téléthon se déroulera le vendredi 7 Décembre et une réunion préparatoire aura lieu le lundi 29 Octobre à 20h à la salle des fêtes.



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°09/2018

- Dans le cadre de la fusion le COPIL participera à un rendu, qui sera fait par le CDG 38, le vendredi 26 Octobre à 18h à Semons.
- Madame FRANCOIS-BRAZIER Elisabeth demande ce qu'il est prévu de faire pour les pigeons se trouvant vers le cloché (leur fiente provoquant des dégâts). Il lui est répondu qu'un piégeur sera contacté pour remédier à ce souci et qu'un grillage sera à prévoir, pour occulter les ouvertures.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal de 2018 : le 20 Novembre à 19h30.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 21h45.